



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19-03-2021 à 19h00

Date de convocation

15 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-neuf mars à 19h00,

le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE ; Mme Danielle HURE ; M. Philippe CHARAIX ; Mme Véronique MANTECON ; M. Jean-Manuel GERARD, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marine MICHULT, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme Nelly LOISEAU-TAMEN, M. Cornelis ROMBOUT, M. Dylan BEDE, Mme Véronique FLAUDER CLAUS, M. Patrice RAVARD, M. Mickaël BOURDON

Absents représentés : Mme Anne-Marie WATEL donne pouvoir à Mme Véronique FLAUDER CLAUS

Mme Marie-Pierre ROBERT donne pouvoir à M. Jacques NOTTIN (jusqu'à 19h05)

Absents excusés : Mme Emilie GANZIN

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Nelly LOISEAU-TAMEN

Nombre de conseillers

en exercice: 19

Présents: 16 (17 à compter de 19h05)

Votants: 18

Rappel de l'ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2021
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Adhésion au programme Petite ville de demain et signature de la convention
- Recrutement d'un animateur des commerces mutualisé
- Demande de subvention à la Banque des territoires pour le recrutement d'un animateur des commerces
- Approbation d'un règlement d'aide à la rénovation des façades
- Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
- Acquisition des locaux sis au 18 Place du Pâtis à Sainte-Geneviève-des-Bois
- Approbation d'une convention-type d'utilisation des locaux municipaux
- Avis du conseil municipal sur un projet agrivoltaïque
- Questions diverses

15-2021 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2021

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 février 2021.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n°26/2020 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire dans divers domaines, et notamment pour :

- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T., (avec passage en commission obligatoire pour les dépenses supérieures à 15 000 € HT) ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations. Il est donc rendu compte des décisions suivantes :

- Vente à Mme CHERBE de la concession N° 1594 d'une durée de 30 ans d'un montant de 210 €.
- **Achats et marchés publics :**
- Signature du devis de l'entreprise INDUBAT d'un montant de 6 916.80 € TTC pour la mise en place sur l'immeuble sis au 4 Place de la Croix Blanche de contreforts et de tirants et la purge du bâtiment en gravats intérieurs et planchers bétons, dans le cadre d'une procédure de péril imminent.

ARRIVEE DE MME MARIE-PIERRE ROBERT A 19H05.

- Signature du devis d'un montant de 636 € TTC pour la réparation d'une buse route d'Aillant, par l'entreprise SARL Multi Services Châtillonnais.
- Signature des devis de l'entreprise Improffset d'un montant de 1 650 € TTC pour l'impression de panneaux et de dépliants pour une exposition de photos, et d'un montant de 312 € TTC pour les dépliants du musée.
- Signature des devis de l'entreprise Margerie David d'un montant de 600 € TTC pour la création d'affiches, de livrets et de

flyers pour une exposition de photos, et d'un montant de 450 € TTC pour la création des dépliants du musée.

- Signature du devis de l'entreprise Husson d'un montant de 2 960,16 € TTC pour la fourniture et le montage d'une réhausse du fronton du terrain multisports.
- Achat de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle pour les services techniques auprès du fournisseur Jorlin pour un montant de 995,29 € TTC.
- Signature du devis de l'entreprise SA PROTEC HOME d'un montant de 368,40 € TTC pour la réparation de pignons sur le moteur d'une porte de garage automatique de la gendarmerie.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. Le Maire expose les principales décisions prises dans le cadre de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, concernant la Commune de Châtillon-Coligny :

- Prise de compétence mobilité par la 3CFG : suite à la Loi d'orientation des mobilités, le transport scolaire reste de la compétence régionale, mais la Communauté de communes sera également autorité organisatrice des mobilités, et notamment compétente pour créer des voies douces.
- Débat d'Orientations Budgétaires
- Vote du dispositif d'appui aux territoires : Châtillon-Coligny est concerné par l'aménagement du nouvel office de tourisme : une subvention a été sollicitée auprès du Département
- Subventions : collègue Henri Becquerel, Aides à domicile, SEG. L'Harmonie municipale n'a pas sollicité de subvention du fait de la suspension de son activité durant la crise sanitaire.
- Vote de la convention « Petite Ville de Demain »
- Bilan financier des travaux de la Maison de Services Au Public (bien maîtrisé : pas de dérapage)
- Approbation du programme de voirie 2021 : pour Châtillon-Coligny sont inscrites les voiries suivantes :rue du Château, rue des Jardins de la bibliothèque jusqu'au petit pont, rue menant à la station d'épuration, petit morceau rue de la Borde, rue Belle Croix rue St Pierre, rue Jean Goujon (ces 3 rues étant prévues en pavés et en enrobé hydro décapé ce qui implique une plus-value à la charge de la commune) + tranche optionnelle pour la rue de la Libération.

16-2021: ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue pour l'Etat un outil de relance au service des territoires qui ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Par courrier du 19 octobre 2020, Monsieur le Préfet a confirmé que les communes de Châtillon-Coligny et Lorris avaient été identifiées par l'Etat parmi les 15 communes du Loiret pouvant intégrer le programme des Petites Villes de demain.

Suite à la confirmation écrite en date du 9 novembre 2020 de Monsieur le Président de la Communauté de communes canaux et forêts en Gâtinais de la volonté des deux communes de s'inscrire dans cette démarche, une convention d'adhésion doit à présent être signée, et permettra notamment aux collectivités d'obtenir des moyens humains supplémentaires tels que la création au niveau de l'EPCI d'un poste de chef de projet financé par l'Anah et la Banque des territoires.

La convention annexée à la présente délibération, d'une durée maximale de 18 mois, prévoit en effet l'élaboration d'un projet de territoire, devant aboutir à la signature d'une convention cadre pluriannuelle ayant le statut de convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

Vu l'adoption de la convention d'adhésion ci-annexée, par le Conseil communautaire de la 3CFG du 16 mars 2021;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention ci-annexée d'adhésion de la commune de Châtillon-Coligny au Programme Petites Villes de demain ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**

M. le Maire espère, dans le cadre de ce programme, pouvoir obtenir des aides également en matière de rénovation énergétique. La création du poste d'animateur des commerces mutualisé vise à développer et consolider l'offre commerciale du centre-ville.

17-2021: RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR DES COMMERCES MUTUALISÉ : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Afin de répondre aux enjeux d'attractivité économique et de revitalisation commerciale du centre-ville de la Commune de Châtillon-Coligny identifiée dans le programme Petites Villes de Demain, le recrutement d'un animateur des commerces mutualisé est proposé.

Pour Châtillon-Coligny, les premières missions identifiées sur ce poste sont les suivantes :

- accompagner les commerces en difficultés, mettre en place des actions commerciales avec les commerçants,
- accompagner la structuration des commerçants pour créer à terme un réseau ou une association des commerçants et donc bénéficier d'un seul interlocuteur
- accompagner les porteurs de projets privés, en lien avec la Communauté des Communes.
- rechercher de nouveaux commerces en lien avec les propriétaires de locaux commerciaux
- gérer la boutique éphémère qui va être créée
- promouvoir en lien avec l'association des commerçants les activités de centre-ville
- travailler les synergies entre les commerces et les autres activités économiques (package touristiques avec les hébergeurs, le camping, les restaurateurs, les artisans, les producteurs locaux, ..)
- piloter les animations commerciales
- etc.

La loi de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019 donne la possibilité aux collectivités territoriales à compter du 29 février 2020, de créer par délibération du conseil municipal, des emplois contractuels non permanents intitulés contrats de projets, dont l'échéance est fixée en fonction de la réalisation du projet ou de l'opération. (durée minimale = un an, durée maximale = 6 ans).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel afin de mener à bien l'opération de revitalisation du tissu économique et commercial de la commune, le cas échéant dans le cadre d'une mutualisation avec la commune de Lorris.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création à compter du 1^{er} juin 2021, d'un emploi contractuel non permanent d'animateur des commerces, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Modalités contractuelles :

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien l'opération identifiée suivante : revitalisation du tissu économique et commercial de la commune, le cas échéant dans le cadre d'une mutualisation avec la commune de Lorris.

La durée prévisible de l'opération est de 2 années.

Les modalités d'évaluation et de contrôle du résultat objectif sont les suivantes :

- nombre d'actions commerciales organisées, création du réseau ou de l'association de commerçants, nombre d'ouverture de nouveaux commerces, mise en place et fréquentation de la boutique éphémère ...

Le contrat (renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans) prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif

- Le recrutement de l'agent contractuel à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- L'inscription des crédits au budget 2021 et suivant.

M. le Maire précise que le reste à charge de ce poste sera d'environ 10 000 € partagé avec la commune de Lorris. Il pourra être installé dans un bureau à Châtillon-Coligny, peut-être en mairie dans un premier temps, puis dans le local « tiers-lieu » prévu en centre-ville.

18-2021: DEMANDE DE SUBVENTION A LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR DES COMMERCES

Dans le contexte de relance économique du pays, la Banque des Territoires propose aux communes lauréates du programme Petites Villes de Demain, une aide financière au recrutement de managers de commerce.

Les collectivités ne disposant pas de ce type d'intervenant, et recrutant sur la base d'une fiche de poste argumentée prenant appui sur le référentiel métier CMCV (Club des Managers de Ville et de Territoire) peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire de 20 000 € par an pendant 2 ans (dans la limite de 80% du coût du poste). Ce financement est valable pour un seul poste par territoire PVD. Pour bénéficier de cette subvention, le territoire doit fournir la fiche de poste et une estimation du coût annuel du poste.

La revitalisation commerciale de la Commune de Châtillon-Coligny constituant un enjeu de son inscription au sein du programme Petites Villes de Demain, le recrutement d'un animateur des commerces, mutualisé le cas échéant avec la commune de Lorris, est nécessaire.

Considérant que la commune de Châtillon-Coligny ne dispose pas de manager des commerces, et que la demande de cofinancement doit être présentée avant le 31 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter La Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, afin qu'elle cofinance le recrutement d'un animateur des commerces à hauteur d'une aide forfaitaire annuelle versée sur 2 ans, de 20 000 € et 80 % maximum du coût de cet emploi;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention ;

19-2021: APPROBATION D'UN REGLEMENT D'AIDE A LA RENOVATION DES FAÇADES

Dans le cadre de sa politique d'urbanisme et de préservation du patrimoine, la Ville Châtillon-Coligny souhaite mettre en place une politique incitative de subventions aux particuliers ayant des projets de rénovation de façades d'immeubles sur le territoire communal.

Les critères objectifs d'attribution et les conditions générales de versement de l'aide communale sont formalisés dans le règlement annexé à la présente délibération. Des arrêtés municipaux d'attribution et de versement seront pris en application de ce règlement municipal.

Suite à une concertation avec la Fondation du Patrimoine il a été prévu qu'une aide complémentaire puisse être versée aux projets bénéficiant de la labellisation de cette Fondation.

Le montant de l'aide municipale a été fixé à 30 € du m² de façade rénovée et 200 € par menuiserie, du fait du coût important des travaux de ravalement avec des matériaux conformes aux prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France. Cette aide s'applique dans un périmètre du territoire communal défini par la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes du règlement municipal d'aide à la rénovation des façades ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à décider de l'attribution et du versement de l'aide en application dudit règlement ;
- D'inscrire une enveloppe annuelle dédiée à cette action, de 10 000 € par an au budget communal.

M. le Maire explique que, suite à la concertation menée avec les représentants de la Fondation du patrimoine, les professionnels de l'immobilier et les entreprises de travaux, l'aide municipale a été fixée à 30 € par m² afin de soutenir significativement les travaux des particuliers, dans un périmètre situé à l'intérieur de la ville, intégrant la Place Becquerel et la Place de la Croix blanche. Un enduit de façade qui coûte 6 000 € en ciment, reviendra à 7 500 € pour la même surface, si elle est traitée à la chaux naturelle conformément aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

M. Frank demande s'il sera possible d'étendre le périmètre si nous ne recevons pas assez de demande d'aides.

M. le Maire confirme que le périmètre pourra évoluer, en fonction des dossiers présentés, par rapport aux 10 000 € inscrits au budget.

20-2021: INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Par délibération n°03-2021 du 19 février 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager le recrutement d'un stagiaire qualifié pour la rédaction du Projet Scientifique et Culturel du Musée d'Art et d'Archéologie de Châtillon-Coligny labellisé « Musée de France », en complément de la mise à disposition par le Département du Loiret, d'un conservateur Départemental qualifié exerçant la mission de responsable scientifique.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire dès lors que la durée de son stage est supérieure à deux mois consécutifs, ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (26 € au 01/01/2021).

La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective consécutive ou non, 7 heures de présence équivalant à 1 jour, 22 jours équivalent à un mois, soit une présence nécessaire d'au moins 44 jours ou 308 heures au sein de la collectivité.

Cette gratification ne s'applique pas aux stagiaires de la formation continue.

Cette contrepartie financière n'a pas le caractère d'un salaire.

Si la gratification ne dépasse pas le niveau minimal de 15 % du PSS, elle est exonérée de charges sociales, à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire (la CSG et la CRDS ne sont pas dues).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant forfaitaire horaire de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur effectuant des stages conventionnés d'une durée d'au moins 2 mois, à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale à multiplier

- par le nombre d'heures effectivement réalisées pour la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de stage à intervenir ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget municipal.

21-2020 : ACQUISITION DES LOCAUX SIS AU 18 PLACE DU PATIS A SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Le 15 mai 2012, la Commune de Châtillon Coligny a pris en location aux fins d'y installer ses services techniques municipaux, un local situé au 18 Place du Pâtis à Sainte Geneviève des Bois et comprenant trois corps de bâtiment :

- un bâtiment de 25 m² à usage de bureau
- un bâtiment de 250 m² en tuile à usage d'atelier
- un bâtiment de 100 m² en tôle à usage d'atelier

Un bail professionnel a alors été signé avec la SCI Bouquier, propriétaire dudit local, pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement, et moyennant le versement d'un loyer annuel de 9 600 € TTC, soit 800 € payables mensuellement.

Du fait des révisions annuelles des loyers, l'échéancier prévoit en 2021 un loyer de 845 € par mois.

Afin de mener à bien le projet de réaménagement global de la Place du Pâtis, Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition du bâtiment décrit ci-dessus, situé sur la parcelle cadastrée N°82 section AD à Sainte Geneviève des Bois.

Une promesse unilatérale de vente a été obtenue aux conditions suivantes :

- acquisition amiable au prix de 60 000 € nets vendeur ;
- Evacuation des cuves enterrées à la charge du vendeur : à ce jour la cuve extérieure est évacuée ; la cuve intérieure le sera avant la vente ; seule la cuve encastrée dans la dalle béton restera en place, et sera uniquement vidée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'acquisition du bien sis au 18 Place du Pâtis à Sainte Geneviève des Bois, sur la parcelle cadastrée N°82 section AD, au prix de 60 000 € nets vendeur, auprès de la SCI Bouquier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis, l'acte de vente, et tout document afférent à cette acquisition immobilière ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

M. le Maire explique qu'une concertation est en cours avec les acteurs locaux concernant le réaménagement de la Place du Pâtis. Un des scénarios qui intéresse la municipalité, est de détruire ce garage dont la commune est locataire depuis plusieurs années à fonds perdus. La négociation menée avec le propriétaire a permis de faire baisser le prix d'achat de 90 000 à 60 000 €.

Parallèlement, un projet de relogement des services techniques municipaux avec les services techniques de la communauté de communes est à l'étude.

22-2021: APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE D'UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX

En vertu de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations [...] qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales [...]. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.* »

La mise à disposition de locaux communaux au profit d'associations étant assimilée à une subvention en nature, elle doit figurer comme tel au compte rendu financier de l'association.

Afin d'encadrer les conditions de mise à disposition de locaux à des associations locales reconnues d'utilité publique (associations loi 1901), il convient de formaliser par écrit les engagements réciproques des parties dans le cadre d'une convention-type que chaque association bénéficiaire sera tenu de signer et de respecter.

Il est enfin rappelé que l'attribution d'un local reste de la compétence exclusive du maire.

Vu l'avis favorable de la commission municipale Cadre de Vie des Habitants, Initiatives Associatives et Festivités en date du 5 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention-type d'utilisation des locaux municipaux ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ;

M. le Maire informe le conseil que Mme Huré et M. Gérard ont réalisé un gros travail de recensement des locaux municipaux, de leur état de conservation, et des surfaces.

23-2021 : DEVELOPPEMENT DE PROJET AGRIVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales sont au cœur du processus de transition énergétique initié en particulier au niveau national par le Grenelle de l'Environnement. Les objectifs poursuivis par la programmation pluriannuelle de l'énergie

(PPE), qui a été définie par la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), doivent permettre « de bâtir un nouveau modèle énergétique français » à l'horizon 2050 et notamment d'atteindre la neutralité carbone.

Dans cette programmation, l'énergie issue du solaire photovoltaïque a un rôle important à jouer avec un objectif fixé à 23 GW de puissance installée en 2023, et une cible de 40 GW en 2028 en France. Compte tenu, des capacités de production des cellules photovoltaïques actuelles, les objectifs précédents représentent une surface globale d'environ 40 000 hectares soit 0,05 % de la superficie française métropolitaine si l'intégralité de la puissance était installée dans des centrales au sol.

VU la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015,

VU le Décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la présentation réalisée devant la commission municipale plénière le 19/02/2021 par les quatre agriculteurs à l'initiative du projet et la société Green Lighthouse Développement (GLHD),

CONSIDERANT l'engagement des propriétaires et exploitants agricoles concernés par le zonage,

CONSIDERANT que la société GLHD étudie et met en œuvre des projets « agrivoltaïsme » permettant sur un même emplacement le maintien et le développement d'une activité agricole, notamment l'installation d'un exploitant ovin, et la production d'électricité photovoltaïque,

CONSIDERANT que ce choix technique ne constitue pas une artificialisation des sols importante en maintenant le statut agricole des terrains conformément aux exigences réglementaires mais aussi la volonté des agriculteurs,

CONSIDERANT que les agriculteurs et la société GLHD réaliseront une concertation adaptée afin de proposer un projet en adéquation avec les contraintes territoriales et apporteront une attention spécifique à son intégration dans son environnement naturel et humain, notamment par la plantation de haies composées d'essences locales adaptées à l'environnement proche, permettant le développement de la biodiversité,

CONSIDERANT que la majorité des parcelles identifiées du projet ne sont pas situées à proximité du cœur de Ville et du périmètre des abords des monuments historiques,

CONSIDERANT que les parcelles équipées généreront des recettes supplémentaires annuelles pour les collectivités territoriales liées, en particulier, à la taxe sur l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER), que ces recettes permettront d'augmenter les capacités financières des collectivités locales pour réaliser des projets de territoire,

CONSIDERANT que ces projets sont soumis à différentes autorisations qui sont toutes directement instruites par les services de l'Etat et délivrées par le Préfet,

CONSIDERANT que le document d'urbanisme opposable et celui en cours d'élaboration sur la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais,

CONSIDERANT le PCAET en cours d'élaboration par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Gâtinais-Montargois,

CONSIDERANT que les élus concernés par le projet, à titre personnel, Monsieur Philippe CHARAIX, Madame Marie-Claire VAN KEMPEN ne prennent pas part au vote,

Mme Robert demande si ces installations entraîneront des nuisances sonores.

M. le Maire répond par la négative, hormis lors des travaux d'installation. Les panneaux font aussi de très légères rotations, mais sans bruit. Il s'agit en outre de parcelles éloignées de l'habitat. La partie la plus visible de l'installation sera située route de Montbouy. Des haies sont prévues dans le projet.

Mme Van Kempen explique avoir sur sa propriété, des panneaux sur un bâtiment, et entendre un grésillement, uniquement quand on se situe soi-même à l'intérieur du bâtiment.

M. Grazia pense que le vent peut également engendrer un peu de bruit aux abords de l'installation.

M. Charaix précise que les panneaux se situent à trois mètres du sol, ce qui est très bas.

M. Rombout demande si le seul élevage envisageable est celui de moutons.

M. le Maire répond que l'élevage ovin est le seul envisagé pour l'instant, mais d'autres exploitations seraient possibles.

M. le Maire relate que les agriculteurs porteurs du projet souhaitent obtenir l'accord des représentants de la commune, alors qu'il n'existe aucune obligation en la matière. Il s'agira d'un avis de principe, pas du tout un blanc-seing puisque l'installation devra faire l'objet des demandes d'autorisations réglementaires.

M. le Maire précise avoir à titre personnel, un avis favorable au soutien de cette opération, qui constitue un projet d'avenir, fondé

sur les énergies renouvelables, et porté par les agriculteurs du territoire. De plus le phénomène photovoltaïque a été découvert par un grand scientifique châtilonnais : Alexandre Edmond Becquerel. Ce projet lui semble plus positif que l'implantation d'éoliennes, et permettra de s'inscrire dans les objectifs de croissance verte. La production électrique générée correspond au besoin d'une population de 8 000 habitants, donc plus que le bassin de vie châtilonnais.

Enfin, les panneaux solaires n'équipent que 20 % des exploitations agricoles concernées, qui conservent leur vocation première, avec l'implantation de haies paysagères favorisant l'insertion paysagère et la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés (Monsieur Charaix et Madame Van Kempen ne prenant pas part au vote et sortant de la salle du Conseil) :

- ✓ **DE DONNER** un avis favorable et son soutien sur la poursuite de l'étude du projet sur son territoire,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à apporter l'aide technique et politique de la collectivité aux agriculteurs et à la société GLHD pour mener à bien ce projet,
- ✓ **D'AUTORISER**, si nécessaire, Monsieur le Maire à demander à la communauté de commune la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le projet, sous réserve des obligations administratives et règles d'urbanisme supra-communautaire en vigueur.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Tamen demande s'il est envisagé sur le 2^{ème} parking, le long du city, de mettre en place un sens de circulation avec des flèches. Les entrées et sorties se font actuellement indistinctement des deux côtés, ce qui n'est pas pratique, ni sécurisant.

M. le Maire propose d'étudier la question en commission et précise que la 3CFG va reprendre la voirie, jusqu'au pont. Dans ce cadre, la communauté de communes a sollicité la commune pour que la rue des Jardins soit mise à sens unique à partir du city.

M. le Maire informe l'assemblée de la fermeture de classe projetée en école élémentaire à la rentrée prochaine. Il a rencontré l'Inspectrice de l'Education Nationale à ce sujet. Depuis 2016, on constate une chute des effectifs : nous sommes passés successivement de 149 élèves en 2016, à 139 en 2017, 128 en 2018, 136 en 2019 et 126 en 2020. Au regard des effectifs prévus à la rentrée 2021, le passage de 6 à 5 classes fera progresser la moyenne des élèves par classe de 19.8 à 24 élèves, ce qui reste une augmentation raisonnable.

M. le Maire est intervenu sur cette question en conseil d'école, car on ne peut que regretter cette fermeture de classe, mais il ne trouve toutefois pas pertinent de se battre dans le vent. La directrice a elle-même confirmé que les conditions d'enseignement restaient acceptables. M. le Maire propose plutôt de lutter pour obtenir des moyens éducatifs supplémentaires : notamment le retour d'une classe ULIS pour aider les enfants en difficulté. Il est aussi possible de présenter une demande d'enseignant supplémentaire ponctuel, conjointement avec Monsieur le Maire de Dammarie.

Mme Michault présente au conseil municipal les fonctionnalités du nouveau site internet, et précise qu'il sera en ligne le 22 mars 2021.

M. le Maire et l'ensemble du Conseil la félicite pour son travail de création du site.

M. le Maire précise que la réunion de vote du budget se tiendra avant le 15 avril 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

M. Florent De Wilde

Maire de Châtillon

